

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 10 Juin 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 18 mai.

SA MAJESTÉ impériale desirant s'attacher les nouveaux sujets qu'elle a acquis par la réuion des provinces polonoises à son empire, vient de leur adresser un universel aussi propre qu'il peut l'être à adoucir l'amertume de ce démembrement. Elle y fait contracter d'abord l'état des crises perpétuelles, des dissensions interminables auxquelles leur pays étoit en butte, avec la paix & le bonheur qui vont être le résultat de leur situation nouvelle; elle s'annonce ensuite comme une mere tendre qui veut réparer les torts & les dommages auxquels ses nouveaux enfans ont été en proie; elle ordonne d'en dresser un état exact, & défend de percevoir sur eux aucune espèce d'impôts ou contributions quelconques jusqu'au 1<sup>er</sup>. janyer 1795. Elle conclut ainsi :

« Le premier acte de notre autorité étant un témoignage de bienfaisance en faveur des sujets nouvellement passés sous notre domination, & de sollicitude pour la prospérité des pays qu'ils habitent, nous avons lieu de croire qu'ils recevront avec reconnaissance cette marque de faveur, & sauront priser, comme ils le doivent, le desir que nous annonçons ici, de gagner leur cœur par nos bienfaits, & de les attacher à leur ancienne patrie, par l'espoir des avantages que nous leur offrons, au lieu de les soumettre par la force de nos armes... »

Fait en la ville de Saint-Pierre, notre résidence impériale, le 13 (24) avril, l'an 1793 de la naissance de J. C., de notre domination sur toutes les Russies le 31, & sur la Tauride le 10<sup>e</sup>. L'original étoit signé CATHERINE.

La formule du serment à prêter par les citoyens qui possèdent des biens-fonds dans les provinces polonoises nouvellement réunies à l'empire de Russie, est conçue en ces termes :

« Je soussigné déclare, en présence de l'Éternel, un seul Dieu en trois personnes. que je desiré & veux obéir à jamais, de plein gré & loyalement, à tous les ordres & volontés supérieures de Catherine II (Alexiowitz), impératrice & souveraine de toutes les Russies, de son fils aîné, Paul Pétrowicz, grand-duc de Russie, comme héritier né du trône impérial, & de tous leurs successeurs; que je me soumettrai à toutes leurs loix, & que je leur demeurerai fidele dans tous les tems comme il convient à un sujet envers son souverain lé-

gitime. Pour gage de mon zele à remplir ce serment, je baise le saint Evangile : ainsi Dieu m'ait en aide & le sang innocent de son fils ».

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 27 mai.

Les François ont fait, dans l'après-dîner du 25, une vigoureuse sortie sur Monbach. Quoique repoussés par les troupes qui se sont portées en avant, & parmi lesquels se sont trouvés quelques bataillons de Darmstadt, ils sont restés maîtres d'un canon qu'ils avoient pris au commencement, & qu'il n'avoit pas été possible de défendre contre le trop grand nombre des assaillans.

Le siege de Mayence commence à se revêtir d'apparences sérieuses, depuis que les pourparlers des généraux n'ont abouti à rien : le plan en est formellement dressé par les ingénieurs & artilleus; les approches se poussent en avant, & l'on est à la veille de voir le camp renforcé par l'arrivée de nouvelles troupes.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

De Nice, le 27 mai.

(Extrait du Courier d'Avignon).

La jonction de notre armée avec celle de Kellermann s'est opérée; elle a produit le meilleur effet. La division qui est campée du côté de Saint-Martin, & l'avant-garde de Kellermann, s'emparèrent hier de la ville de Saint-Steve & du fameux village de l'Assiette, où tant de François périrent autrefois. Mais on s'y est mieux pris; on a gagné des hauteurs prodigieuses, avec perte de peu d'hommes; des poutres immenses, garnies de grosses roches, étoient encore prêtes pour rouler sur nous, mais on s'en est emparé par les hauteurs; on a ensuite passé le défilé sans danger. Mille grenadiers ont passé la riviere à la nage; 10 seulement ont été emportés par les flots. Ils ont trouvé dans l'Assiette, qu'on croyoit inaccessible, plusieurs émigrés, dont le plus grand nombre étoit ecclésiastique, dont un chanoine d'Aix. Nous avons fait 200 prisonniers, pris 10 canons, 2 mille fusils & 300 mulets à bât. Cet avantage peut avoir les suites les plus heureuses.

## DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

Extrait d'une lettre particulière de Lyon, du 1<sup>er</sup> juin (1).

Vous avez eu hier un avis sommaire de ce qui venoit de se passer dans cette ville. Je vais, pour votre satisfaction & la propagation de la vérité, vous raconter plus en détail ce qui a occasionné, précédé & suivi la terrible journée du 29 mai.

Depuis long-tems, la grande majorité des bons citoyens de cette ville, qui aiment & veulent la liberté & la république, mais l'une & l'autre fondées sur la justice & la loi, se regardoient comme opprimés par une municipalité qui vouloit l'anarchie pour tyranniser l'empire qu'elle exerceoit sur l'esprit d'une multitude peu éclairée, & par-là plus facile à égaler, avoit mis les bons citoyens hors de mesure pour résister à l'oppression, par l'impossibilité de se réunir. Enfin le département, trop long-tems enchaîné par l'influence de cette municipalité, a essayé de secouer le joug, & a facilité en même tems aux sections les moyens de le briser tout-à-fait. Par la loi du 21 mars, chaque commune & chaque section devoit établir un comité de surveillance : la municipalité avoit éludé la loi, en faisant semblant de l'exécuter ; car, au lieu de faire élire ces comités par les sections, elle les avoit fait nommer par les clubs. Ces comités anarchistes exerçoient leurs pouvoirs aussi tyranniquement qu'ils avoient été illégalement formés. Le département, provoqué chaque jour par des réclamations innombrables, ordonna enfin, il y a environ quinze jours, que la municipalité convoquerait les sections, pour procéder, conformément à la loi, à la nomination des comités. Malgré la résistance la plus opiniâtre de la municipalité, cet arrêté eut son exécution. Les bons citoyens, sentant enfin la nécessité de se réunir pour faire triompher la cause de la liberté, affluèrent dans les sections. Les comités, dans presque toutes les sections, ou du moins dans 24 sur 30, furent bien composés : elles se déclarèrent permanentes, & se rassemblèrent exactement chaque jour. La municipalité ayant fait de vains efforts pour rompre la permanence de ces assemblées, qui déjouoient toutes ses vues, dépêcha des couriers à l'armée des Alpes, pour demander des forces & réclamer la présence des commissaires de la convention, sous prétexte qu'on vouloit opérer à Lyon une contre-révolution. Les sections, prevenues de cette mesure, prirent de concert, mardi dernier, un arrêté par lequel elles demandèrent au département la suspension de la municipalité ; mais le département, courbé sous la verge de fer de cette municipalité factieuse, & déshonorant sous ses yeux à la maison commune, n'eût satisfait au vœu des sections.

Le mercredi, les sections se réunirent en bataillons armés, s'emparèrent du magasin à poudre & de l'arsenal : alors le département & l'assemblée du district de la Campagne abandonnèrent la maison commune, & vinrent s'installer à l'arsenal. Les commissaires de la convention, Nioche & Gautier, qui s'étoient rendus ici sur l'invitation de la municipalité, se portèrent à cheval dans les lieux où étoient rassemblés les bataillons armés au nombre de 8 à 10 mille hommes : ils firent tous leurs efforts pour inspirer la confiance dans la municipalité, & faire dissoudre la municipalité ; mais ce fut en vain : ils ne purent par-tout que la même réponse : « Point de municipalité, à bas les anarchistes, serment à la liberté, à l'égalité, à la république une & indivisible ; résistance à l'oppression » : & ce vœu étoit dans tous les cœurs comme dans toutes les bouches. On garda en otage deux municipaux qui accompagnoient le commissaire Nioche, & on laissa celui-ci libre, sur la parole de retourner vers la municipalité pour négocier l'évacuation de la maison commune. Au lieu des paroles de paix qu'on attendoit en réponse, on apprit que la municipalité, de concert avec les commissaires, & soutenue par trois ou quatre sections, se préparoit à des mesures hostiles. Alors les bataillons nommèrent un commandant provisoire, l'armée citoyenne, munie d'une artillerie nombreuse tirée de l'arsenal, se réunît à la place de la Fédération, & marcha sur deux colonnes pour aller occuper la maison commune. La municipalité qui, de son côté, avoit plusieurs canons, les avoit disposés de manière à repousser les malveillans. Vers cinq heures, cent coups de canon furent tirés de part & d'autre ; le feu le plus vif dura jusqu'à onze heures du soir : il cessa de la part du parti municipal, faute de munitions. Enfin, à la pointe du jour, l'armée citoyenne se trouva maîtresse de la maison commune.

On peut évaluer le nombre des victimes de cette malheureuse journée, à 200 morts & un plus grand nombre de blessés. Le trop fameux Chalier, un grand nombre d'officiers municipaux, chefs de clubs, &c. ont été mis en état d'arrestation à l'arsenal, comme le lieu le

(1) Cette lettre, que nous avons reçue, nous a paru contenir, sur l'affaire de Lyon, des détails plus clairs & plus circonstanciés que ceux que nous avons vus ailleurs : cependant comme elle est écrite évidemment dans l'esprit du parti victorieux, nous ne pouvons en garantir toutes les assertions.

plus propre à assurer leur personne contre la haine populaire : pas un seul acte de vengeance n'a été commis contre eux ; les amis des loix ne réservent qu'aux loix le droit de punir ceux qui ont violé tous les droits de l'homme & tous les principes de la liberté républicaine.

Les commissaires de la convention eux-mêmes, sans lesquels il n'y auroit pas eu vraisemblablement une goutte de sang versé, sont gardés à vue ; mais avec tous les égards qu'on doit à leur caractère de représentans du peuple ; ils le seront jusqu'au retour des couriers expédiés à la convention par le département & la municipalité provisoire, qui a été formée des présidens & secrétaires des sections.

Les habitans des campagnes ont arrêté d'eux-mêmes tous les factieux qui ont voulu chercher un asyle chez eux, & les ramènent ici : il y en a déjà plus de 400 prisonniers.

Hier les sections se sont assemblées pour voter des secours pour les blessés & pour les familles des morts, sans distinction de parti : telle est la manière dont le parti vainqueur se venge des atrocités commises par le parti anarchiste, dont les satellites ont commis contre des blessés, des prisonniers, des citoyens desarmés & paisibles, des cruautés dont on ne trouve d'exemples que dans les guerres civiles des tems barbares.

Hier les sections égarées, revenant de leurs funestes erreurs, ont fait justice de leurs chefs en les livrant, & ont demandé leur réunion à la majorité. Une d'elles a repudié son nom, & a pris celui de section de Marseille. Nous venons d'envoyer à Marseille & à Bordeaux des députés pour fraterniser avec les patriotes de ces deux grandes villes, & nous unir avec elles.

Voilà notre conduite, qu'on ne manquera pas de défigurer dans les écrits qu'on en fera ; mais nous serons fidèles aux principes de la liberté ; nous ne serons ni Girondins, ni Maratistes, ni Maratistes, mais de francs républicains ; nous ne connoissons ni la montagne ni la plaine, mais la convention nationale, que nous respecterons & tâcherons de faire respecter, &c.

## DÉPARTEMENT DU NORD.

De Lille, le 6 juin.

On ne doute pas qu'hier il y ait eu une affaire bien meurtrière du côté de Valenciennes. Le bruit du canon, venant de cette partie de la frontière, annonçoit un feu continu, violent & bien servi. L'affaire qui a eu lieu mercredi dernier du côté de Coutiche, a été on ne peut pas plus sérieuse : de part & d'autre beaucoup de monde font restés sur la place, & le nombre des blessés est encore plus considérable, mais le poste est resté aux soldats républicains. Le mardi précédent il y a eu aussi une affaire à Pont-à-Rache, non loin de Coutiche & de Douai, où la supériorité du nombre des satellites a forcé les nôtres à se replier : mais cette retraite a coûté beaucoup de monde à l'ennemi, qui, trop avancé dans sa poursuite, a été, dit-on, arrêté par deux pièces de canon placées sur ses flancs.

Le général de division Lamarlière ayant proposé au prince héréditaire d'Orange l'échange des prisonniers, celui-ci lui a envoyé la liste de ceux que le sort des armes lui a livrés. Cette liste n'est que de 40 à 50 hommes, dont un lieutenant-colonel, un capitaine & deux ou trois lieutenans & sous-lieutenans. Le général Lamarlière a plus de 600 prisonniers hollandais, dont 25 à 30 officiers de tous grades.

De Paris, le 10 juin.

Des lettres de Coblenz annoncent que les quatre commissaires de la convention nationale, & le ci-devant ministre de la guerre, Beurnonville, sont arrivés dans cette ville, dans la nuit du 24 au 25 mai : ils ont été conduits, sous escorte impériale, à la forteresse d'Ehrenbreitstein.

Le général Biron est à Niort ; il doit se rendre à Saumur pour arrêter le plan de la campagne pour lequel on fera usage des instructions que Roussin, adjoint du ministre de la guerre, s'est procurées. Tout se dispose pour terminer promptement cette guerre malheureuse : on a institué un club, dont l'objet est d'instruire le peuple, & le préserver des efforts que le fanatisme fait pour séduire les paysans de ces contrées. Le citoyen Caillere de l'Estang ranime, par ses discours & par ses actions, le patriotisme de tous les veils

ards de ces cantons, qui s'organisent pour marcher à l'enemi. Il est sorti de Tours 20 mille hommes; une armée de 60 mille hommes avec 91 pièces de canon, va entourer les révoltés. La Rochelle, Rochefort & Poitiers sont en état de défense.

COMMUNE DE PARIS.

Du 8 juin.

Quelques déserteurs autrichiens, revêtus de l'uniforme de la garde nationale, & dont deux se font dit Turcs d'origine, ont demandé à prêter le serment. Leur uniforme ayant inspiré de la défiance, ce motif & la difficulté d'entendre la langue turque ont fait renvoyer ces particuliers à l'administration de police. Le conseil a arrêté ensuite, comme mesure générale, qu'aucun déserteur ne seroit admis à l'honneur du serment, qu'il ne se fut présenté d'abord au comité de police, chargé de prendre tous les renseignements nécessaires, afin d'éviter les fraudes & les surprises.

Un arrêté du conseil, pris sur la demande des canoniers de la section de 92, sembloit inculper le commandant de cette section. Sur la demande des mêmes canoniers, le conseil, en maintenant les dispositions de cet arrêté, en a fait rayer tout ce qui pourroit porter atteinte à l'honneur du citoyen inculpé.

La justification du membre chargé de l'arrestation de Roland étoit à l'ordre du jour. La question a été posée en ces termes : Ségui est-il coupable de n'avoir pas donné les ordres nécessaires pour l'arrestation de Roland, & peut-on lui imputer à foiblesse de n'avoir pas requis la force armée? Les débats ont été longs : enfin, sur la proposition de Réal, le conseil, considérant qu'il n'y a aucune marque de foiblesse dans la conduite de Ségui, passe à l'ordre du jour.

Le comité révolutionnaire de la section du Mail, accusé d'arrestation illégale, a été cassé & les scellés apposés sur ses registres; trois de ses membres sont venus s'en plaindre; ils ont attribué leur destitution à une manœuvre contre-révolutionnaire & ont demandé à être réintégrés dans leurs fonctions. Une discussion très-vive s'est engagée : Cayne a appuyé la pétition; un de ses collègues l'a combattue, fondé sur un arrêté du conseil qui autorise les sections à s'élever aux places que les citoyens honorés de leur confiance. Hébert s'est rangé du parti du comité révolutionnaire. « Si vous ne protégez les patriotes, a-t-il dit, & les demandes qu'ils vous font, n'en doutez pas, vous verrez bientôt les aristocrates lever une tête audacieuse. La force révolutionnaire ne doit pas être un feu intermittent; vous n'ignorez pas d'ailleurs que la section du Mail est en état de rébellion; qu'en ce jour de gloire et de menaçant de tirer sur les patriotes, & de fédéraliser avec une section dont les principes ne sont gueres meilleurs : cette considération doit être assez puissante pour que vous ne négligiez aucune des grandes mesures. J'appuie la réintégration du comité révolutionnaire, & je demanderois de plus que vous fassiez arrêter une douzaine de têtes chaudes qui troublent & agitent les sections : c'est le moyen le plus sûr d'avoir la paix ». Chaumette a été de l'avis d'Hébert : « Des malveillans, a-t-il dit, cherchent à organiser la guerre civile dans Paris; les processions de jeudi dernier n'ont été suscitées que pour favoriser un mouvement; ceux qui étoient à la tête étoient de vrais contre-révolutionnaires qui cherchoient, en secouant les torches du fanatisme, à faire de Paris une petite Vendée : citoyens, coupons le mal par la racine; le peuple a besoin de repos, de jours de fêtes! eh bien, nous aussi nous aurons des fêtes, nous aurons celle du 10 août! Paris alors recevra dans ses murs le souverain en personne, le dieu de la France, le peuple! Dans ce jour solennel, nous porterons en triomphe les victimes

du despotisme; & certes cela vaudra bien les saints de bois ». De nombreux applaudissemens ont couvert cette digression. L'orateur avoit un peu perdu de vue le but principal; il y est revenu, & sur son réquisitoire, le conseil a nommé des commissaires pour aller réintégrer le comité révolutionnaire de la section du Mail & lever les scellés apposés sur ses registres.

CONVENTION NATIONALE.

N. B. Dans la séance du vendredi 7 de ce mois, il a été décrété que le comité de salut public donnera des ordres pour faire expédier, des differens ports de la république, des bâtimens pour le transport des prêtres réfractaires dans la Guyanne française.

(Présidence du citoyen Mallarmé).

Supplément à la séance du samedi 8 juin.

Dans le journal de Paris, on avoit fait dire à Fermond que près de six mille citoyens avoient été incarcérés par suite des derniers événemens : l'administration de la commune écrit pour démentir cette assertion; à l'époque du 6 juin, il n'y avoit dans les prisons que 1319 individus. — Fermond déla voue ce que lui a fait dire le journaliste de Paris.

Sur le rapport du comité colonial, la convention décrète qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Lamarre, Fontigny & Girault, commissaires aux Isles-du-Vent. Pour indemniser ces citoyens & trois autres des pertes qu'ils ont essuyées par le pillage de la flûte *la Bienvenue*, elle met à la disposition du ministre de la marine une somme de 71 mille 534 livres, qui sera prélevée par la colonie de la Martinique, sur les biens des complices de Behague.

Gossuin propose d'établir, dans chaque département, un hospice pour les estropiés & infirmes des deux sexes. — Collot-d'Herbois pense qu'on devroit confier le soin de ces établissemens aux femmes que la nature semble avoir destinées à la bienfaisance. — La proposition de Gossuin est décrétée; le comité des secours présentera un rapport sur le mode d'exécution, & sur les autres moyens de soulager l'humanité souffrante.

On décrète un grand nombre d'articles qui complètent la loi sur la répartition des biens communaux.

On proclame les noms des nouveaux jurés près le tribunal extraordinaire; voici la liste de ces noms : Bricbet, de la Sarthe; Lacrampe, des Hautes-Pyrénées; d'Herbez Saint-Hons, des Basses-Alpes; Tramont, de la Corrèze; Fualdès, de l'Aveyron; Scion, d'Eure & Loire; Couturier, de l'Isère; Lagarosse, de la Charente Inférieure; Pages, de la Lozère; Legroiveren, d'Isle & Vilaine; & Lapeyre, de la Gironde. La députation de Mayenne & Loire n'a pas fourni de liste de candidats. — Les suppléans sont : Blanc, de l'Ain; Nourat, de la Haute-Saône; Tonnin, de la Mayenne; & Guillet, de la Nièvre.

Barrère se présente pour soumettre à la discussion le projet sur les autorités constituées. — On demande l'ajournement de cette discussion. — Ducos invite la convention à discuter au moins les articles de ce projet qui tendent à consolider la tranquillité publique, & à rétablir la majesté de la représentation nationale. — Thuriot observe que tous les orateurs inscrits se proposent de parler contre le projet; & qu'il est convenable de charger le comité d'en concevoir un nouveau. — Robespierre dit que la contre-révolution s'est opérée à Marseille; que les patriotes sont opprimés à Bordeaux, & qu'à Lyon l'aristocratie s'est baignée dans le sang des meilleurs citoyens, que les mêmes horreurs se seroient renouvelées à Paris, sans l'intervention simultanée d'un

peuple immense; que la convention a reconnu elle-même la nécessité de la dernière insurrection, sans laquelle l'aristocratie leveroit la tête avec audace : Robespierre ajoute qu'il faut laisser les choses dans l'état où elles sont, & faire ces trois choses : bannir de la république tous les étrangers, charger le comité de salut public de faire un rapport sur la suite de l'arrestation des membres, & passer à l'ordre du jour.

« Si le comité, dit Barrère, eût prévu que son projet, & notamment l'article des otages, seroient rejetés des deux côtés, il vous auroit présenté des vues d'une autre énergie; mais il a dû voir les circonstances & l'état où vous étiez; c'est à l'histoire, c'est à la nation, c'est à la postérité à le juger ». Barrère discute ensuite, article par article, le projet du comité; il dit que la convention ne peut rejeter le troisième, sur la réquisition de la force armée, sans s'avilir elle-même; c'est, observe-t-il, l'attitude de la liberté, de la puissance, & cette puissance ne doit effrayer que ceux qui ne l'aiment pas ». Le rapporteur ne pense pas qu'on doive s'alarmer de la nomination légale d'un commandant de la force armée prussienne : il croit aussi qu'il faut se hâter de rétablir le libre service des postes encore interrompu : il fait lecture à ce sujet d'une lettre datée de ce jour, dans laquelle l'administration des postes déclare que les lettres, celles même des membres de la convention, continuent d'être décahétées. Comme Robespierre, Barrère demande l'expulsion de tous les étrangers. — Doucet observe que les citoyens français, en 1793, sont réduits à solliciter, comme ils le demandoient dans les cahiers de 1787, la liberté individuelle & la liberté de la presse.

Lejeune combat le projet du comité; il demande la cassation des administrations qui attenteroient, par le fédéralisme, à la souveraineté du peuple, l'exécution à mort, sous vingt-quatre heures, des administrateurs coupables de ce délit, ainsi que de tout citoyen qui oseroit présider une assemblée primaire sans une convocation précise par la convention nationale. — Cette dernière disposition excite des murmures. Levasseur demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, pour avoir méconnu le principe de la souveraineté nationale. Lejeune se rappelle lui-même à l'ordre : en conséquence, la convention passe à l'ordre du jour motivé. — Lejeune propose encore d'autoriser le comité de salut public à requérir la force armée dans les circonstances difficiles, & d'expulser tous les étrangers suspects.

Danton observe qu'il est des étrangers, établis en France avec leurs familles, qui sont plus patriotes que tels & tels Français; qu'il faudra enfin aborder franchement la question de ce qu'on a improprement appelé des otages; que le peuple cependant ne fera pas la guerre civile pour des individus, & qu'il sera convenable de faire juger les membres détenus par un tribunal solennellement nommé par la nation. Danton demande le renvoi de toutes les propositions au comité, & l'ajournement à deux jours. — Doucet ne veut pas qu'on ajourne la liberté de la presse & des postes. — Bazire dit que Doucet est un conspirateur. — Saint-André observe qu'il importe de ne pas laisser retarder le départ des couriers du gouvernement, mais qu'il n'importe pas moins d'intercepter les correspondances des traîtres & des intrigués. — Fonfrede annonce que la commune de Paris a ordonné l'impression d'une lettre à lui adressée, mais qu'il n'a ni reçu ni lue : il demande que la loi soit respectée à Paris, comme elle l'est dans les départemens, ou qu'elle soit violée dans

les départemens comme à Paris. — Un membre dit qu'il existe une loi, faite le 10 août de l'année dernière, qui autorise les autorités constituées à ouvrir les lettres & paquets. Après ces débats, la convention décrète la proposition de Danton.

*Séance du dimanche 9 juin.*

La citoyenne Olympe Gouges écrit qu'elle fait hommage à la convention du recueil de ses œuvres. « Si l'assemblée des représentans est encore pure, dit-elle, elle verra dans ma vie politique quels sont mes sentimens; & s'il faut des victimes aux tigres altérés de sang, qu'ils viennent, je m'offre la première ». — La convention passe à l'ordre du jour.

On rend un décret dont voici les principales dispositions :  
1°. Les assignats de 400 livres & au-dessus, décorés du nom de la république & des emblèmes de la liberté & de l'égalité, qui rentreront dans les caisses de districts pour le paiement des biens nationaux, seront échangés contre les assignats portant l'effigie du ci-devant roi qui se trouveront dans lesdites caisses; & ces derniers seront annulés.

2°. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les coupures de 50, 25, 15 & 10 sols, ne seront plus annulées; les receveurs de districts seront tenus de les échanger contre des assignats de mille livres & au-dessous qu'ils annuleront; les assignats de plus forte valeur seront toujours préférés pour cet échange.

3°. Dans le cas où les receveurs n'auroient pas assez d'assignats pour opérer l'échange, ils enverront les coupures rentrées au payeur général du département, qui leur fera passer, pour pareille somme, des assignats de forte valeur que les receveurs annuleront.

4°. Les payeurs généraux, payeurs des armées, & leurs préposés, échangeront dans les caisses de districts les assignats de forte valeur contre ceux de valeur inférieure & contre les coupures; & lorsque les coupures données en échange proviendront de paiemens de domaines nationaux, les assignats échangés seront à l'instant annulés.

On entend la lecture d'une lettre des administrateurs de la Gironde, datée de Bordeaux le 6 juin : « Les détails de votre séance du 2 de ce mois viennent d'être connus dans cette ville; des cris d'indignation & de vengeance retentissent dans toutes les places publiques & jusques dans notre enceinte : un mouvement de désespoir précipite tous les citoyens dans leurs sections : les députations se pressent autour de nous; toutes viennent nous proposer les mesures les plus extrêmes : il est impossible de calculer en ce moment les suites de cette effervescence. Nous vous dirons la vérité, citoyens représentans, & nous redoutons le moment où nous serons forcés de vous la dire toute entière ».

« Il n'est pas étrange, dit Thuriot, que les derniers événemens aient fait quelque sensation à Bordeaux : mais dès que les Bordelois sauront qu'ils ont donné leur confiance à des intrigués & à des conspirateurs, ils reviendront d'eux-mêmes aux grands principes ».

Levasseur observe que tous les Français sont bien loin de partager l'opinion des signataires de la lettre bordelaise; & pour le prouver, il fait lecture d'une adresse des corps administratifs de Blois, dans laquelle on remarque ces mots : « Le vœu des républicains est rempli; en mettant en arrestation les complices de Dumouriez, vous avez sauvé la patrie : des armes, du pain, une constitution, & notre courage fera le reste ». — Applaudissemens. — On renvoie au comité de salut public les lettres de Bordeaux & de Blois.

( La suite à demain ).